

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRODUCTION D'OEUVRE****Adm N° 2022- 91**

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** l'annulation par arrêté préfectoral de la manifestation initialement prévue les 18 et 19 juin 2022,**Considérant** l'organisation d'une manifestation à caractère intergénérationnel par le CCAS avec l'association pour l'Histoire Vivante,**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Moissac d'adjoindre à cette manifestation une compagnie initialement prévue en juin 2022,**DECIDE****ARTICLE 1 - OBJET**

L'association pour l'Histoire Vivante – 75 boulevard Joffre – 95 220 HERBLAY interviendra sur la promenade du moulin pour des animations historiques.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 3 700 € TTC.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ